

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

Cabinet du PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° I23 /PR/MFPT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT ,

- VU la proclamation du 22 Décembre 1965,
VU le décret n° I44/PR du 24 Décembre 1965 portant formation du
Gouvernement,
VU l'acte constitutif de la Société SACOMAT,
VU la loi n° 59-2I du 31 Août 1959 portant Statut Général de la
Fonction Publique, notamment son article 15.

DECRETE :

ARTICLE premier.- La Société AFRICAINE DE CONSTRUCTION ET MATERIAUX (SACOMAT), ayant son siège social à COTONOU, zone industrielle, immatriculée au registre du Commerce sous le n° I6I6 B, constituée en infraction aux lois et règlements en vigueur sur le Territoire de la République du Dahomey, est dissoute.

ARTICLE 2.- Il est institué un Groupement Ad'hoc chargé de la liquidation de la SACOMAT, tant en ce qui concerne son passif, son actif que les obligations antérieurement souscrites par ladite Société, lesquelles demeurent valables.

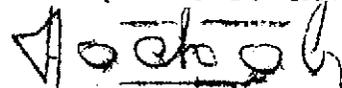
Toutefois, tous les marchés enlevés par cette Société à quelque titre que ce soit et qui n'ont pas connu un début d'exécution deviennent caducs de plein droit.

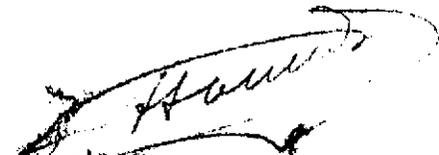
ARTICLE 3.- Sont désignés pour faire partie du Groupement Ad'hoc de liquidation les nommés : MORILLON, AGBO PANZO, GUERARD, ABIASSI, respectivement Directeurs des Sociétés: ENGA, DAFRI, USI-DAH-PRE et E.G.C., et l'Intendant Militaire le Capitaine CHASME, représentant l'Etat et Président de ce Groupement.

ARTICLE 4.- Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera .

Par le PRESIDENT de la REPUBLIQUE, FAIT A COTONOU, le 9 MARS 1966

Le MINISTRE de la FONCTION
PUBLIQUE ET DU TRAVAIL


Pascal CHABI KAO


Général Christophe SOGLO.-

AMPLIATIONS: PR IO- Ministres 10
SGG- JORD- MFPT- Intéressés 8
EMGFAD 4-